

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/02-0023 – MOE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT AVIT

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article 2123-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget

EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 16 décembre 2025 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 09 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la Démolition, la reconstruction du Pont de Saint Avit.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40%), le prix des prestations (50%) et le délai d'exécution (10%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société OTCE GENIE CIVIL (31 Fonsorbes) pour un montant de 56 700 € HT.

DECIDE :

Article 1 – D'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan, le 11 mai 2026

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*